

## **SESSION DU 21 SEPTEMBRE 2023**

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 14 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le jeudi 21 septembre 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absente excusée : Sylvie BEHETRE qui donne pouvoir à Christophe LEROY

Absent : Emmanuel DUPIN

Secrétaire de séance : Claudine MOULIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

*Loïc DECOURTIL est retardé*

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation des comptes-rendus des 18 et 26 juillet 2023
- Chartes Métropole : Adoption de la Charte des Administrateurs (Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole)
- Projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement d'un centre de village : Validation du projet - approbation des grandes orientations présentées dans l'étude de faisabilité.
- Travaux de voirie impasse de Sources : Acquisition d'une partie de la parcelle ZT n°13 nécessaire à l'aménagement de la voirie
- Reprofilage du Fossé des Groues : Acquisition des bandes de terre situées de part et d'autre du fossé
- Questions diverses

**Madame Claudine MOULIN est nommée secrétaire de séance.**

→ **Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 18 et 26 juillet 2023 :**

L'approbation des comptes-rendus des 18 et 26 juillet 2023 est reportée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

→ **Chartres Métropole : Adoption de la Charte des Administrateurs (Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole) :**

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 Lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'Agglomération de Chartres Métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres Métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'Elu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la Loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire.

Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver la charte des administrateurs.

→ **Projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement d'un centre de village : Validation du projet - approbation des grandes orientations présentées dans l'étude de faisabilité :**

Monsieur le Maire expose :

La capacité d'accueil de la salle de Conseil Municipal posant problème pour les mariages et les réunions publiques (espace limité à 18 personnes maximum), les Elus ont engagé une réflexion sur le sujet fin 2022. Ils ont tout d'abord envisagé une extension du bâtiment actuel, mais très vite, ont privilégié l'idée de construire une nouvelle Mairie, quand bien même le coût financier restait inconnu.

A cette fin, ils ont décidé, par délibération du 12 décembre 2022, de mandater le cabinet d'architectes ARC&A pour réaliser une étude de faisabilité ; l'objectif de cette étude étant non seulement de proposer une esquisse de la nouvelle Mairie suivant les besoins énoncés par la Commune mais aussi de définir un scénario d'aménagement de cœur de village comprenant le réaménagement du champ de foire, la démolition de certains bâtiments ainsi que la requalification et l'harmonisation des espaces

Le 18 juillet 2023, le cabinet ARC&A est venu rendre compte de son étude aux Elus. Ces derniers se sont ensuite réunis le 12 septembre 2023 pour en débattre.

Monsieur le Maire demande désormais aux Elus de se positionner sur la faisabilité de ce projet ainsi que sur les grandes orientations présentées, sachant que rien n'est encore figé aussi bien d'un point de vue technique (réalisation de l'opération en plusieurs tranches...) que d'un point de vue financier (emprunts, subventions...).

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Véronique PREVEAUX et Michel AZAMBOURG) :

➤ **VALIDE** le projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement d'un cœur de village, dans ses grandes orientations (orientations présentées dans l'étude de faisabilité).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

**→ Travaux de voirie impasse de Sources : Acquisition d'une partie de la parcelle ZT n°13 nécessaire à l'aménagement de la voirie :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse des Sources (ex-chemin rural n°32), Madame Véronique PARAGOT épouse PINSARD, domiciliée 1, Grande Rue à Bonville – 28 630 GELLAINVILLE, accepte de céder à la Commune une bande de terre issue de la parcelle cadastrée section ZT n° 13 dont elle est propriétaire, d'une contenance de +/- 262 m<sup>2</sup> (le bornage définitif n'interviendra qu'après travaux).

Cette opération se ferait moyennant une indemnité forfaitaire de 600 € (six cents euros).

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Marc PINSARD ne prend pas part au vote) :

➤ **VALIDE** l'acquisition d'une bande de terre de +/- 262 m<sup>2</sup> longeant le chemin rural n°32, appartenant à Madame Véronique PARAGOT épouse PINSARD, afin de permettre l'aménagement dudit chemin en voirie communale (impasse des Sources) pour desservir les nouvelles constructions ;

➤ **APPROUVE** le prix forfaitaire proposé pour cette acquisition de 600 € (six cents euros) ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de cette affaire ;

➤ **DECIDE** que l'ensemble des frais liés à l'acquisition de cette bande de terre sera à la charge de la Commune.

**→ Reprofilage du Fossé des Groues : Acquisition des bandes de terre situées de part et d'autre du fossé :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de reprofilage du fossé des Groues situé rue de Brétigny à la sortie de Bonville en direction de Sours, sont envisagés compte tenu de l'effondrement des versants ; les bandes tampons seront élargies afin d'adoucir les pentes.

A cette fin, la Commune doit acquérir de part et d'autre dudit fossé des bandes de terre appartenant à 4 agriculteurs riverains, représentant une surface totale de +/- 6 408 m<sup>2</sup>. Il convient de définir le prix d'acquisition.

Oui cet exposé, les Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les bandes de terre situées de part et d'autre du fossé des Groues situé à la sortie de Bonville en direction de Sours, représentant une surface totale de +/- 6 408 m<sup>2</sup> ; cette surface sera susceptible d'évoluer après la réalisation des travaux de reprofilage du fossé et le bornage définitif.
- **DECIDE** que cette cession se fera au prix d'1 €/m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 30.